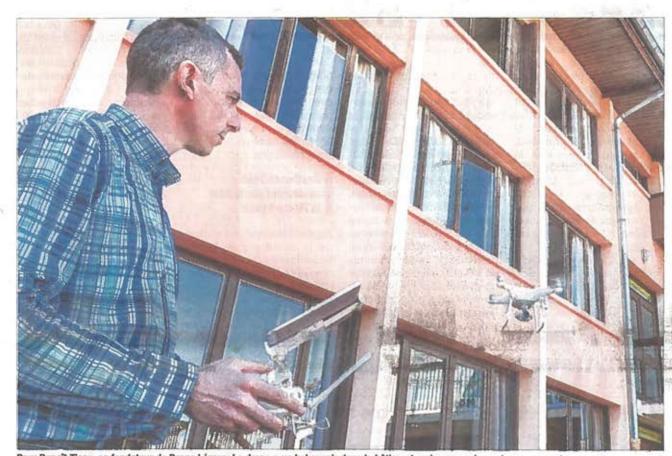
HAUTE-SAVOIE | Ils font leur apparition dans le bâtiment, l'immobilier, les assurances ou l'agriculture

L'utilisation des drones se développe dans de nombreux secteurs



Pour Benoît Tissu, co fondateur de Drone Léman, Le drone a un bel avenir dans le bâtiment mais pas seulement. Photo Le OL/Nother FALCO.

prôles de drones? Pas vraiment. Ils ressemblent pièce par pièce à ceux utilisés pour l'audiovisuel, la télévision, la publicité ou encore plus largement pour la communication. La grande majorité des entreprises qui font de la prise de vue avec ces petits engins volants travaille en effet pour ces secteurs où ils sont devenus indispensables.

Deux ex-traders reconvertis, Benoît Tissu et Valentin Ducatez, fondateurs de Drone Léman il y a un an, estiment que l'utilisation des drones va se développer bien au-delà de la fabrication de belles images destinées à la com'.

Ils prévoient ainsi que l'engin va de plus en plus servir à l'inspection et au diagnostic. De nouvelles applications qui touchent l'immobilier, les assurances, l'architecture, les collectivités, le BTP ou encore l'agriculture.

« Nous nous intéressons aux multiples utilisations du drone et étudions toutes les demandes. Pour nous et nos clients, c'est souvent une première! » commente Benoît Tissu, venu exposer aux artisans du bâtiment, dans le cadre de l'assemblée de la Capeb 74, toutes lês utilisations possibles du drone. Les couvreurs, charpentiers et menuisiers sont aujourd'hui en première ligne. D'autres professions devraient suivre.

Dans ce dernier secteur, c'est la thermographie avec identification de fuites d'air, moisissures ou autres zones humides qui est pratiquée en amont de la réalisation de travaux d'isolation, par exemple.

« Des repérages aussi précis qu'avec un hélicoptère mais un coût bien moindre »

Plus besoin alors de louer une nacelle et de faire monter des salariés sur le toit.
« Les repérages sont aussi précis qu'avec un hélicoptère mais le coût est bien moindre. » Le drone peut aussi inspecter les façades et des toits pour y repérer les malfaçons, les dégâts ou encore l'usure. De quoi intéresser les assureurs.

« Il permet aussi de construire des modélisations de terrains ou de bâtiments pour y effectuer des métrés ou encore de suivre un chantier au plus près » précise Benoît Tissu.

Le bâtiment n'est pas seul concerné par les avantages du drone. Dans le secteur de la vente immobilière, on réalise aujourd'hui des images "subjectives" comme, par exemple, une vue panoramique réalisée en lieu et place de l'occupant d'un futur appartement situé au 5° étage. Ne reste plus qu'à ce dernier de se munir d'un casque pour visualiser virtuellement en 3 D ce que sera l'intérieur de son prochain achat immobilier !

Une autre utilisation d'un drone, et qui peut intéresser une collectivité, des architectes et des urbanistes, est celle qui permet la réalisation d'une carte ou, par exemple, la mise à jour d'un

plan de quartier.

Il y a aussi un intérêt évident pour l'agriculteur qui peut suivre l'évolution de ses cultures toujours avec des coûts bien moindres qu'avec un hélicoptère ou un avion.

Benoît Tissu et Valentin Ducatez sont persuadés que la complexité de la réglementation, l'exigence d'une maîtrise du pilotage, le faible coût de l'utilisation d'un drone et son application dans de nouveaux secteurs sont autant d'atouts pour le développement de leur entreprise. On n'a donc pas fini de voir voler ces curieuses machines au-dessus de nos toits.

Dominique CHEUL

L'INFO EN +

UNE NOUVELLE REGLEMENTATION EN JUILLET

☐ La législation concernant l'utilisation les drones est de plus en plus restrictive, essentiellement pour des raisons de sécurité mais aussi de confidentialité. Benoît Tissu et Valentin Ducatez s'en réjouissent. ☐ La réglementation va évoluer à partir de ce mois de juillet. Il faudra ainsi déclarer des drones dont le poids dépasse 800 grammes. Ces drones dits "lourds" devront être équipés de signaux lumineux et sonores afin d'être facilement identifiables dans le ciel.

ET EN SUISSE ?

☑ Concernant la Suisse, il existe bien sûr une réglementation mais celleci est cependant moins stricte qu'en France. Pour le moment.